



DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Modifiant l'annexe 4-2 (Commune de Labesserette)
intégrée à l'arrêté 15-00341 du 05 mars 2015

(Règlementation permanente de la circulation sur la
Route Départementale n° 28 hors agglomération)

Depuis le PR 13+0760 au carrefour avec la RD 228 (commune de Ladinjac), jusqu'au PR 23+0430 au carrefour avec la RD 19 (commune Senezergues).

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement de la Voirie Départementale,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du Conseil départemental n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature du Président Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU l'arrêté n° 15-00341 du 05 mars 2015 portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 28 entre la commune de Ladinjac et la commune de Senezergues,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'instaurer deux STOP en lieu et place de deux Cédez-le-Passage au carrefour du lieu-dit Le Canti, avec perte de priorité de la RD 28 hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur Directeur Adjoint des Mobilités,

ARRÊTE

Article 1 :

- Un changement de régime de priorité nécessitant deux STOP est instauré en lieu et place de deux Cédez-le-Passage au carrefour du lieu-dit Le Canti, Commune de Labesserette ;

Ces prescriptions modifient l'annexe 4-2 de l'arrêté initial n° 15-00341 du 05 mars 2015. Les autres prescriptions de l'arrêté n° 15-00341 du 05 mars 2015 sont inchangées.

La nouvelle annexe approuvée par le présent arrêté est intégrée dans l'arrêté initial.

Article 2 : L'annexe 4-2 intégrée à l'arrêté initial n° 15-0341 du 05 mars 2015 est abrogée.

Article 3 : Les prescriptions, objet de l'article 1, entreront en vigueur dès la pose des panneaux par les agents du Conseil départemental.

Article 4 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de Labesserette,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal
- Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

AURILLAC, le

26 JAN. 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités,



Philippe FABREGUE

Annexe n° 4 - 2 à l'arrêté de circulation du

26 JAN. 2026

Portant régime de priorité aux intersections de la Route Départementale n° 28 hors agglomération avec les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Labesserette

Intersection avec perte de priorité de la RD 28 hors agglomération

Désignation de la voie principale	Situation du P.R. sur RD 28	Régime de priorité sur RD 28
RD 920	P.R. 15+430 – dans les deux sens de circulation	STOP
RD 41	P.R. 18+692 dans les deux sens de circulation	STOP

Intersection avec priorité à la RD 28 hors agglomération

Désignation de la voie secondaire	Situation	Régime de priorité
	PR sur la RD 28 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	
Voie vers V.C La Croix de Thérondels	P.R. 15+200 – à gauche	STOP
Voie vers V.C. Puech Long	P.R. 15+220 – à droite	STOP
Voie vers V.C. Astriac	P.R. 15+930 – à droite	Cédez le passage
Voie vers V.C. Astriac	P.R. 15+930 – à gauche	Cédez le passage
Voie vers V.C. La Vermerie	P.R. 16+330 – à droite	Cédez le passage
Voie vers V.C. Lacassagne	P.R. 16+660 – à droite	Cédez le passage

Voie vers V.C. Lacassagne	P.R. 16+690 – à droite	Cédez le passage
Voie vers V.C. Laveissière	P.R. 17+240 – à droite	Cédez le passage
Voie vers V.C. La Forêt	P.R 17+480 – à gauche	Cédez le passage

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités,



Philippe FABREGUE